

COMMUNE DE FRESNAY LE LONG

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 Mai 2025

Procès-verbal

Date de la convocation : 29 avril 2025

Envoi dématérialisé de la convocation aux conseillers : 29 avril 2025

Affichage de la convocation à la porte de la mairie : 29 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9 (quorum en fonction du nombre de conseillers en exercice = 5)

Nombre de conseillers présents à la réunion : 6

Pouvoir(s) : 1

Nombre de conseillers votants : 7

Absent(s) excusé(s) : 1

Absent(s) non excusé(s) : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Conseillers présents :

<input type="checkbox"/>	Alexandre AVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PETIT
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Claude DORMEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Alban PINEL
<input type="checkbox"/>	Rebecca HARDY	<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud RIHOUAY
<input type="checkbox"/>	Christophe LETRAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie VANDENABIELE
<input checked="" type="checkbox"/>	Ludovic NOYEAU		

Conseiller(s) absent(s) excusé(s) : Rebecca HARDY

Conseiller(s) absent(s) non excusé(s) : Alexandre AVENEL, Christophe LETRAY

Pouvoir(s) : Rebecca HARDY donne pouvoir à Marie Claude DORMEVAL

Monsieur NOYEAU est assisté de Madame LAVOPIERE, secrétaire de mairie, auxiliaire au secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 Avril 2025	2
1.CFU 2024	2
2.Décision Modificative : BP 2025	4
3.CDG76 : Adhésion + Convention médecine	4
a) Adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et convention médecine.....	4
b) Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance.....	5
4.Devis jardin du souvenir	7
5. Recours gracieux : Annulation délibération 35bis/2024	8
6.Pièce de théâtre : maintien ou non	8
7.Manifestations	9

<i>a)</i>	<i>Critères et conditions d'organisation du repas et du colis des Anciens</i>	9
<i>b)</i>	<i>Choix du prestataire pour le colis des Anciens</i>	10
<i>c)</i>	<i>Devis traiteur pour le repas du 11 novembre.....</i>	11
<i>d)</i>	<i>Prix du repas pour les personnes non invitées gratuitement</i>	11
8.	Travaux	12
	Questions et informations diverses	12

Monsieur NOYEAU remercie tous les conseillers pour leur présence, il ouvre la séance du conseil municipal et il constate que le quorum est atteint.

Il demande au conseil de bien vouloir désigner un secrétaire adjoint.

Madame PETIT est désignée comme secrétaire adjointe.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour : point Prévoyance et point Travaux salle des fêtes.

Madame DORMEVAL s'abstient uniquement pour l'ajout du point concernant les travaux à la salle des fêtes. Elle précise que le point prévoyance a déjà été voté par le conseil et que, à la suite du retour de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Seine Maritime76 (CDG76), il doit être remis à l'ordre du jour pour une simple question de régularité de la délibération. Comme il s'agit d'une adhésion au CDG76, elle pensait que ce point était abordé au moment de l'examen du point « 3) CDG76 : Adhésion + convention médecine ».

Madame PETIT précise que si le point travaux salle des fêtes est demandé à l'ajout de l'ordre du jour, c'est que les devis sont arrivés après l'envoi de la convocation et que cela permettrait de faire les travaux pendant la période creuse de la salle des fêtes, donc en juillet.

Les conseillers s'accordent pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 Avril 2025

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Madame PETIT demande à faire des modifications.

Monsieur NOYEAU propose de valider le procès-verbal au prochain conseil avec les mises à jour.

Les conseillers s'accordent pour que le procès-verbal du 8 Avril 2025 soit voté à la prochaine réunion de conseil selon les remarques de chacun.

1.CFU 2024

Monsieur NOYEAU rappelle que, lors de la réunion du 8 Avril 2025, le CFU 2024 a été voté à l'unanimité mais qu'il fallait élire un président pour présenter le CFU : il faut donc revoter ce point en élisant un président.

Madame DORMEVAL est élue par le conseil municipal pour présider la réunion lors de l'examen de ce point.

Monsieur NOYEAU signale qu'il ne peut pas prendre part au vote.

Sortie de Monsieur NOYEAU à 19h15

Concernant la section de fonctionnement, Madame DORMEVAL rappelle les totaux de chaque chapitre figurant dans le CFU 2024 fourni aux conseillers :

DEPENSES (colonne « Réalisé »)	RECETTES (colonne « Réalisé »)
- Chapitre 002 : 0€	- Chapitre 002 : 198 104,65 €
- Chapitre 011 : 49 574,35 €	- Chapitre 013 : 2 013,94 €
- Chapitre 012 : 35 319,27 €	- Chapitre 042 : 0 €
- Chapitre 014 : 25 355,06 €	- Chapitre 70 : 18 137,19 €
- Chapitre 023 : 0 €	- Chapitre 731 : 90 100 €
- Chapitre 042 : 352 €	- Chapitre 73 : 21 674 €
- Chapitre 65 : 76 978,51 €	- Chapitre 74 : 86 301,23 €
- Chapitre 66 : 0 €	- Chapitre 75 : 9 489,72 €
- Chapitre 67 : 0 €	- Chapitre 77 : 0 €
Total général : 187 579,19 €	Total général : 425 820,73 €

Elle rappelle aussi l'exécution budgétaire 2024 :

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024	
RECETTES	227 716,08 €
DÉPENSES	187 579,19 €
RÉSULTAT 2024	40 136,89 €
EXCÉDENT 2023	198 104,65 €
RÉSULTAT REPORTÉ	238 241,54 €

Concernant la section d'investissement, Madame DORMEVAL énumère et explique les chiffres figurant dans le CFU 2024 fourni aux conseillers :

Total des dépenses	Total des recettes
- Crédits 2024 : 85 730 €	- Crédits 2024 : 130 340 €
- Réalisé 31/12/2024 : 15 370,03 €	- Réalisé 31/12/2024 : 92 149,72 €
- Soldes : 70 359,97 €	- Soldes : 38 190,28 €
- Restes à reporter : 0 €	- Restes à reporter : 0 €

Elle rappelle aussi l'exécution budgétaire 2024 :

EXECUTION BUDGETAIRE 2024	
RECETTES	7 416,76 €
DÉPENSES	15 370,03 €
RÉSULTAT 2024	- 7 953,27 €
EXCEDENT 2023	84 732,96 €
RÉSULTAT REPORTÉ	76 779,69 €

Madame DORMEVAL demande aux conseillers s'ils ont des interrogations sur le détail des chiffres des deux sections.

Les conseillers s'accordent pour dire que ce CFU 2024 est bon et ils remercient le maire pour sa gestion.

Madame DORMEVAL demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il d'approuver le Compte Financier Unique 2024 ?

SUFFRAGES : 6 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
6	0	0

Délibération N°25/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 47/2023 du 24 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fresnay-Le-Long.

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de monsieur NOYEAU à 19h25

2. Décision Modificative : BP 2025

Monsieur NOYEAU rappelle que, lors de la réunion du 8 Avril 2025, le Budget 2025 a été voté à l'unanimité mais qu'il y a une erreur pour l'excédent de fonctionnement et d'investissement et qu'il faut donc créer une décision modificative :

Pour le compte 002 fonctionnement : + 20 818,89€

Pour le compte 001 investissement : + 6 210,73€

Total :

Section fonctionnement (recettes / chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté) : 238 241,59€

Section investissement (recettes / chapitre 001 : excédent d'investissement) : 77 131,73€

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il la décision modificative pour l'excédent de fonctionnement et d'investissement ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°26/2025

Vu la délibération N°16/2025 en date du 8 avril 2025, relative à l'approbation du budget primitif 2025.

Vu l'excédent de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la création d'une décision modificative

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de créer la décision modificative suivante :

001 excédent d'investissement	+ 6 210,73€
002 excédent de fonctionnement	+20 818,89 €

3.CDG76 : Adhésion + Convention médecine

a) Adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et convention médecine

Monsieur NOYEAU explique que l'adhésion au service « médecine professionnelle » de la commune, pour le suivi médical des agents, est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler pour la période 2025-2028 en adoptant l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 (CDG76) et en autorisant le maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis etc...).

Il précise que le modèle de délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76 a été transmis aux conseillers.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 et d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°27/2025

M. le Maire, expose au conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

M. Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

M. Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser M. Le Maire à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

b) Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance

Monsieur NOYEAU explique que le conseil a voté, dans les réunions précédentes, la mise en place de la prévoyance avec une participation de 10€ de la commune pour les agents mais qu'il fallait envoyer au centre de gestion un projet de délibération pour recueillir l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Il exprime que nous avons eu le retour favorable du CST du centre de gestion le 20 mars 2025.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de maintenir la mise en place de la prévoyance ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°28/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-II,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial rendu le 20 Mars 2025.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à compter du 1er février 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 10€ par mois et par agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (10€ minimum par mois par agent à compter du 1er février 2025).

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2025 et suivants au chapitre 012 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4. Devis jardin du souvenir

Monsieur NOYEAU exprime que, suite à de nombreuses demandes des administrés, il a décidé de faire des demandes de devis. Il précise que celui de l'entreprise BOUCHER s'élève à 3 780€ TTC et que celui de l'entreprise PERRAZZI-GALLIER peut aller jusqu'à 5 770€ TTC.

Madame PETIT explique les devis.

Madame VANDENABIELE demande si les personnes font la différence entre un jardin du souvenir et un columbarium.

Madame DORMEVAL répond que, d'après elle, c'est plutôt un columbarium qui est demandé mais elle ne peut pas l'affirmer.

Madame PETIT précise qu'il a été budgétisé pour 2025, le montant d'un jardin des souvenirs et le montant d'un columbarium.

Un débat s'engage entre les conseillers pour savoir s'il faut un columbarium ou un jardin de souvenir ou les deux. La majorité des conseillers s'accorde pour voter, dans un premier temps, uniquement un columbarium.

Madame VANDENABIELE demande si la couleur doit être choisie.

Madame PETIT répond que oui et que monsieur PERRAZZI-GALLIER propose également des bancs et des tables pour se recueillir et s'assoir.

Les conseillers ne souhaitent pas de bancs et de tables pour l'instant.

Monsieur PINEL demande à combien s'élèverait la case pour un habitant.

Monsieur NOYEAU répond qu'il ne sait pas et qu'il faut se renseigner.

Madame DORMEVAL signale qu'il reviendra au conseil de voter les durées et les montants des concessions et qu'il faudra en profiter pour enfin mettre en place un règlement du cimetière.

Madame VANDENABIELE trouve qu'un columbarium en granit rose avec les portes en noir doit très bien rendre.

Tous les conseillers sont d'accord avec Madame VANDENABIELE.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il le devis de l'entreprise PERRAZZI-GALLIER concernant la fourniture et la pose d'un columbarium de 9 cases ECO-FP en granit ROSE CLARTE poli, avec 9 portes en granit NOIR AFRIQUE poli, pour un montant de 5 770€ TTC ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5	0	2

Délibération N°29/2025

Vu les demandes des habitants de la commune concernant la mise en place d'un columbarium.

Vu le devis proposé de l'entreprise PERRAZZI-GALLIER d'un montant de 4808,34€ HT et 5 770€ TTC

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du devis

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents,

ACCEPTE le devis d'un montant de 4808,34€ HT et 5 770€ TTC de l'entreprise PERRAZZI-GALLIER

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il le devis de l'entreprise BOUCHER concernant l'achat d'un jardin du souvenir pour un montant de 3 780€ TTC ?

SUFFRAGES : 7 votants

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
0	5	2

Délibération N°30/2025

Vu les demandes des habitants de la commune concernant la mise en place d'un jardin de souvenir,

Vu le devis proposé de l'entreprise BOUCHER d'un montant de 3 780€

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du devis

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents,

Ne souhaite pas un jardin du souvenir

REFUSE le devis d'un montant de 3 780€ de l'entreprise BOUCHER

5. Recours gracieux : Annulation délibération 35bis/2024

Monsieur NOYEAU rappelle que lors de la réunion du 16 juillet 2024, il a été décidé par le conseil que la commune prendrait en charge à raison de 50% le prix du repas des conseillers désirant participer au repas des Ainés mais que cette délibération doit être annulée.

Monsieur RIHOUAY exprime que le conseil l'a déjà annulée.

Monsieur NOYEAU répond qu'elle n'a pas été annulée de façon régulière.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il l'annulation de la délibération n°35bis/2024 ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°31/2025

Vu la délibération n°35Bis/2024 concernant la participation de la commune pour les conseillers au repas du 11 novembre

Vu le courrier de la préfecture pour l'annulation de cette délibération

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay-le-Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler la délibération n°35Bis/2024

6. Pièce de théâtre : maintien ou non

Monsieur NOYEAU rappelle aux conseillers qu'une pièce de théâtre gratuite a été proposée aux habitants de la commune, donnée le 18 octobre 2025 à la salle des fêtes. Il indique que 29 d'habitants se sont inscrits, et il demande au conseil s'il faut maintenir ou pas cette manifestation.

Madame VANDENABIELE demande s'il est possible de décaler la date.

Madame DORMEVAL répond que non car les artistes ne sont pas disponibles tout le temps et il a déjà été difficile de trouver une date en fonction du planning des locations de la salle des fêtes.

Monsieur NOYEAU, précise qu'il aurait été possible de maintenir la pièce de théâtre à partir de 80 personnes.

Monsieur PINEL propose de regrouper des communes, en leur demandant une participation financière mais il se demande si les administrés vont se déplacer.

Madame PETIT répond qu'avec la trésorerie ce n'est pas possible.

Monsieur PINEL exprime que l'invitation s'est peut-être retrouvée dans les pubs et partie à la poubelle.

Après débat, vu le coût de cette manifestation, la majorité des conseillers s'accorde pour annuler à contre cœur cette pièce de théâtre, faute de participants, malgré la gratuité.

Madame DORMEVAL indique que cela est vraiment dommage pour les personnes qui se sont inscrites et à qui cette pièce faisait plaisir. Elle souligne que le conseil a proposé aux habitants une manifestation culturelle gratuite, qu'il peut l'annuler sans regrets vu le coût et le peu d'inscriptions et qu'il faut en déduire que ce type d'évènement ne plaît pas aux habitants.

Elle propose de signaler cela dans le prochain bulletin municipal, ce que le conseil valide.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il l'annulation de la pièce de théâtre vu le peu d'inscriptions ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5		2

Délibération N°32/2025

Vu la délibération n°21/2025 concernant la proposition d'une pièce de théâtre,

Vu le manque de participants,

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay-le-Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents,

DECIDE d'annuler la pièce de théâtre qui devait avoir lieu le samedi 18 Octobre 2025

7. Manifestations

a) *Critères et conditions d'organisation du repas et du colis des Anciens*

Madame DORMEVAL concernée personnellement par les points a), b) et c), et ne souhaitant pas participer ni au débat ni au vote, sort de la réunion à 20h07. Avant de sortir, elle précise au conseil que, pour le premier point, il s'agit de regrouper toutes les conditions d'organisation et les critères de ces deux manifestations dans une seule et unique délibération et ce, jusqu'à délibération contradictoire.

Monsieur NOYEAU indique, qu'en 2025, 66 habitants de la commune ont 65 ans et plus.

Il rappelle aux conseillers les critères et les conditions d'organisation de ces deux manifestations, qui figurent dans plusieurs délibérations.

Il signale les critères pour bénéficier du repas à titre gratuit :

- Avoir 65 ans et plus et résider sur la commune
- 2 membres du comité des fêtes
- 2 membres du Club de la renaissance
- Personnel communal
- Les anciens Maires
- Les serveuses du repas
- Les enfants qui chantent pour la commémoration du 8-05 et/ou du 11-11

Monsieur PINEL exprime que, dans les critères proposés, il est écrit « serveuses » : il propose d'écrire « serveur(se) ».

Monsieur NOYEAU rappelle ensuite le critère pour bénéficier du colis à titre gratuit : avoir 65 ans et plus et résider dans la commune.

Il souligne que les habitants de 65 ans et plus résidant dans la commune peuvent choisir soit le repas, soit le colis et qu'ils ne reçoivent rien s'ils ne retournent pas leur bulletin d'inscription exprimant leur choix.

Il précise enfin que le repas est annulé si le nombre total des personnes inscrites est inférieur à 30 et que, dans ce cas, un colis est donné d'office aux habitants de 65 ans et plus domiciliés dans la commune.

Monsieur NOYEAU explique que le but est de faire une délibération complète jusqu'à décision contraire.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de reconduire ces critères et ces conditions d'organisation du repas et du colis des Anciens jusqu'à délibération contradictoire ?

SUFFRAGES : 5 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5	0	0

Délibération N°33/2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'organisation du repas et du colis des Anciens

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'offrir aux habitants de 65 ans et plus domiciliés dans la commune soit un repas, soit un colis, et de ne rien donner aux personnes qui ne retournent pas leur bulletin d'inscription exprimant leur choix pour l'un ou pour l'autre

DECIDE d'appliquer le critère d'invitation suivant pour bénéficier du colis des Anciens à titre gratuit :

Avoir 65 ans et plus et résider sur la commune

DECIDE d'appliquer les critères d'invitations suivants pour bénéficier du repas des Anciens à titre gratuit :

Avoir 65 ans et plus et résider sur la commune

2 membres du Comité des fêtes et de loisirs de Fresnay le Long

2 membres du Club de la Renaissance

Personnel communal

Anciens maires

Serveurs du repas (de la commune)

Enfants chantant aux commémorations du 8 mai et/ou 11 novembre

DECIDE d'annuler le repas des Anciens si le nombre total des personnes inscrites est inférieur à 30 et de donner un colis d'office aux habitants de 65 ans et plus domiciliés dans la commune si le repas est annulé

DECIDE d'appliquer toutes ces conditions jusqu'à délibération contradictoire

b) Choix du prestataire pour le colis des Anciens

Monsieur NOYEAU rappelle aux conseillers, qu'en 2024, 43 habitants de 65 ans et plus ont choisi le colis.

Il expose aux conseillers le catalogue de la société ESPRIT GOURMET et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix du colis 2025.

Madame PETIT propose « Esprit Montagne » pour le choix de cette année pour un montant de 23,70€ TTC pour une personne seule et 36€ TTC pour un couple.

Tous les conseillers sont d'accord avec Madame PETIT

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de choisir, pour le colis des Anciens 2025, le colis « Esprit montagne d'un montant de 23.70€ TTC pour une personne seule et « Esprit montagne pour deux » d'un montant de 36€ TTC pour un couple ?

SUFFRAGES : 5 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5	0	0

Délibération N°34/2025

Vu les propositions de devis pour l'organisation du colis des anciens 2025

Monsieur le Maire rappelle que les anciens ont le choix soit de participer au repas, soit de recevoir un colis

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix du prestataire retenu et sur le montant des colis.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider la proposition d'ESPRIT GOURMET :

Esprit Montagne solo pour 23.70€TTC,

Esprit Montagne duo pour 36.00€ TTC

c) Devis traiteur pour le repas du 11 novembre

Monsieur NOYEAU rappelle aux conseillers, qu'en 2024, 22 habitants de 65 ans et plus ont choisi le repas.

Il indique que 3 devis ont été demandés par mail :

- Un p'tit bou de Normandie à Tôtes
 - Charcuterie Traiteur Weyrig à Val de scie
 - La confiance Family à Bosc le Hard,
- et que seul le traiteur WEYRIG a transmis un devis.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Madame PETIT explique qu'elle a été interpellée, lors du vin d'honneur du 8 mai, concernant l'insatisfaction de certaines personnes concernant la viande.

Monsieur NOYEAU répond que c'est le seul traiteur qui a répondu.

Madame VANDENABIELE propose un plat en sauce.

Monsieur NOYEAU répond que la pintade, ça change.

Monsieur PINEL exprime que c'est moins dur par rapport au porc.

Monsieur NOYEAU explique qu'il demande toujours à tous les invités leur avis sur le repas et, qu'à chaque fois, ils en sont tous ravis. Il signale par ailleurs que le tarif est correct.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de retenir le devis de l'entreprise WEYRIG d'un montant de 36,50€ par personne avec service et boissons comprises ?

SUFFRAGES : 5 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5	0	0

Délibération N°35/2025

Vu les propositions de devis pour l'organisation du repas des anciens 2025

Monsieur le Maire rappelle que les anciens ont le choix soit de participer au repas, soit de recevoir un colis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix du devis retenu.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de valider le devis du traiteur WEYRIG à Val de scie, pour un montant service et boissons comprises de 36.50€

Madame DORMEVAL revient à 20h30

d) Prix du repas pour les personnes non invitées gratuitement

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée le conseil accepte-t-il le prix coutant du traiteur pour les personnes non invitées gratuitement ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°36/2025

Vu le montant du repas des Anciens 2025 soit 36.50€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le prix demandé aux personnes non invitées gratuitement qui participent au repas.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de demander le prix coûtant du traiteur (repas à 36.50€ TTC) pour les personnes non invitées gratuitement.

8.Travaux

Madame PETIT explique qu'il faut refaire l'assainissement complet de la salle des fêtes et le réseau des eaux pluviales.

Monsieur NOYEAU propose 2 devis aux conseillers et les explique avec Madame PETIT :

- SARL Follain située à Val de Scie
- LTN situé à Grigneuseville

Madame PETIT exprime que les sociétés peuvent intervenir en juillet/août.

Monsieur NOYEAU explique qu'il faut vider la fosse et le bac à graisse tous les ans et que l'entreprise vidée que la fosse et pas le bac à graisse.

Madame DORMEVAL demande s'il s'agit des mêmes prestations car il y a vraiment une grosse différence de prix.

Monsieur NOYEAU répond que cela dépend de l'entreprise.

(débat)

Madame VANDENABIELE demande si les devis sont négociables.

Madame PETIT répond qu'elle va essayer de négocier.

Monsieur PINEL propose de voter le devis sans montant si cela est possible.

Monsieur NOYEAU exprime que c'est possible.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de retenir le Devis de l'entreprise LTN pour un montant de maximum 40 183,80€ ?

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

Délibération N°37/2025

Vu la visite de l'expert pour la salle des fêtes,

Vu les travaux nécessaires concernant l'assainissement et le réseau des eaux pluviales

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal de la commune de Fresnay le Long, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis d'un montant maximum de 40 183,80€ de l'entreprise LTN.

Questions et informations diverses

Monsieur NOYEAU demande s'il y a des questions diverses.

- Madame VANDENABIELE exprime que le panneau Fresnay-le-Long à Tôtes est toujours mal orthographié. Elle exprime aussi que le panneau de l'entrée d'agglomération est tout blanc, que les nids de poules sont toujours présents et, concernant les abribus, qu'un carreau est cassé et que le désherbage n'est pas réalisé.

- Monsieur PINEL demande également un point sur la sécurité routière, pour savoir quand les choses vont avancer.

Monsieur NOYEAU répond que des boucles de comptages vont être installées.

Madame PETIT révèle que ce n'est pas simple. Des échanges sont en cours avec la DDR, car ils ne sont pas pour le projet ce qui a été travaillé.

Madame DORMEVAL souligne que, comme le carrefour du Bout de Fresnay, le carrefour de la mairie est très dangereux au moment de l'arrêt des bus chargés du transport scolaire.
Monsieur NOYEAU exprime que les points de comptages seront là pendant 1 mois.

• Madame PETIT suggère l'idée de participer au concours villages fleuris pour les habitants qui souhaitent participer.

Madame DORMEVAL répond que, vu la date limite d'inscription, cela va faire juste pour communiquer sur ce point.

Madame PETIT est d'accord et propose de le mettre en place l'année prochaine, selon le résultat des élections municipales.

• Madame DORMEVAL demande si le lampadaire de la salle des fêtes endommagé a été changé.
Monsieur NOYEAU répond que non et qu'il faut voir avec l'assurance.

• Madame VANDENABIELE demande la date de réouverture de la salle des fêtes.

Monsieur NOYEAU répond qu'elle devrait rouvrir à la mi-juin.

Madame VANDENABIELE suggère de mettre la salle des fêtes sur le bulletin communal 2025 avec tous les travaux et des photos.

La séance est levée à 21h20

Le Maire  Ludovic NOYEAU	La secrétaire de séance  Céline PETIT
Procès-verbal arrêté par le conseil municipal au commencement de la séance du 2./09/2025 Le secrétaire de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté 	